

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*Nombre de membres
en exercice : 22Nombre de membres
présents ou représentés : 14Date de la convocation :
14 juin 2024**EXTRAIT n°7****Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 28 juin 2024**L'An deux mille vingt quatre,
le 28 juin à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 14 juin 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2024-D-7-5-2-29 Délibération relative à la Convention d'attribution d'une dotation au Service Autonomie à Domicile intervenant en mode prestataire (SAAD)**Présents :**

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame ESCUDÉ Vanessa à Madame MALOSSE Sylvie, Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame BERGES Marie-Hélène, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame DUBURC Sylvie, Monsieur DUPUY Jean, Madame GAILLARD Elisabeth, Monsieur GROTTO Serge,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine.

2024 D 7 5 2 29**Objet : Convention d'attribution d'une dotation au Service Autonomie à Domicile intervenant en mode prestataire (SAAD)**

Service émetteur : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS (SAAD)
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Le Département de Tarn-et-Garonne, particulièrement attentif à la situation des services qui apportent, au quotidien, une assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, a décidé de leur apporter un soutien financier.

Cette aide, versée sous forme de dotation annuelle, permet aux Services Autonomie à Domicile intervenant en mode prestataire de supporter le coût engendré par le versement, aux aides à domicile, du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), mis en place dans le cadre du Ségur de la Santé.

A cet effet, une convention doit être signée entre le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL, et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile intervenant en mode prestataire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BAYLET.

Le montant provisoire de la dotation de fonctionnement due au SAD au titre des surcoûts engendrés par l'attribution d'un CTI aux fonctionnaires exerçant des missions d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH, et de l'aide ménagère (aide sociale) est fixé à **236 986,31 €** pour l'année **2024**.

Un premier acompte d'un montant de 118 493,15 € sera versé au SAD avant le 31 mai 2024. Il sera impacté par la régularisation de l'écart constaté entre le montant définitif de la dotation 2023 et son montant provisoire soit – 37 890,83 €.

Le Solde (118 493,16 €) sera réglé avant le 30 novembre 2024.

Le Président, propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'ACCEPTER les termes notés dans la convention
- DE L'AUTORISER à signer la convention d'attribution d'une dotation aux services autonomie à domicile publics intervenant en mode prestataire en Tarn-et-Garonne

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Compte tenu de ce qui précède,
Le conseil d'Administration,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2024



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr